



Centre FrancoPaix en résolution des conflits et missions de paix

LES DILEMMES DE L'INTERVENTION INTERNATIONALE AU MALI

Bruno Charbonneau

Un rapport du projet Stabiliser le Mali
OCTOBRE 2017

Chaire Raoul-Dandurand en études stratégiques et diplomatiques
Université du Québec à Montréal
455, boul. René-Lévesque Est, Pavillon Hubert-Aquin
4e étage, bureau A-4410
Montréal (Québec) H2L 4Y2
chaire.strat@uqam.ca | dandurand.uqam.ca

© Chaire Raoul-Dandurand en études stratégiques et diplomatiques | UQAM
Tous droits de reproduction, de traduction ou d'adaptation réservés

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN : 978-2-922844-78-8
Octobre 2017

Table des matières

Avant-propos	iv
Remerciements	v
Introduction	7
Méthodologie	8
Le mandat et le rôle de la MINUSMA	9
<i>Stabilisation</i>	13
<i>Une posture « robuste » ?</i>	14
Division du travail et Opération Barkhane	17
La question du contre-terrorisme	20
Résolution et gestion des conflits au Mali	22
Conclusion et recommandations	24
Bibliographie	26
À propos de l'auteur	30
À propos du Centre FrancoPaix	31

Avant-propos

Le rapport qui suit est ma contribution personnelle au Projet Mali du Centre FrancoPaix. Suite aux travaux de mes collègues, le Professeur Jonathan Sears et le Dr Adam Sandor, je propose une analyse de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA). Contrairement aux analyses disponibles jusqu'à présent, je me concentre particulièrement sur la division du travail entre la MINUSMA et l'Opération Barkhane. Plutôt que de distinguer les deux, donc d'accepter les paramètres de la division du travail, j'analyse comment cette division influence le travail de la MINUSMA et les possibilités de résolution du conflit au Mali.

Dans les prochains mois, le Centre FrancoPaix publiera des rapports et des analyses complémentaires qui couvriront différents aspects et différentes dimensions de la situation au Mali. Un rapport final sera publié au printemps 2018. Les pages suivantes font donc partie intégrante d'un effort de recherche collectif.

En effet, en septembre 2016, le Centre FrancoPaix a mis en œuvre un projet de recherche d'envergure sur le conflit malien et ses engagements internationaux. Intitulé « Stabiliser le Mali : les défis de la résolution des conflits », le projet vise à produire une analyse scientifique rigoureuse des dynamiques du conflit malien. Misant sur des analyses multidisciplinaires et multidimensionnelles de la situation et des possibilités d'action, au moyen d'une panoplie de méthodes qualitatives et quantitatives et en s'adjoignant l'aide d'une équipe de huit chercheurs experts, l'initiative vise à établir les liens et les relations entre les variables multiples, notamment les corrélations entre les dynamiques du conflit et celles de l'intervention internationale. En l'occurrence, le projet Mali contribuera à développer une compréhension détaillée et enrichie du conflit et des ouvertures pour établir la paix.

Nul ne peut douter de la complexité de la situation au Mali. Les difficultés inhérentes au processus de paix sont évidentes. Les limites de la médiation et des interventions internationales sont considérables, et certains diront, contre-productives. Nous ne prétendons pas connaître ou avoir découvert la solution au conflit malien, mais nous sommes convaincus que notre approche et notre équipe sauront cerner et analyser les liens cruciaux entre les diverses dimensions du conflit, ce qui permettra incidemment de jeter un nouvel éclairage sur celui-ci.

Bonne lecture.

Bruno Charbonneau

Professeur agrégé de science politique

Université Laurentienne

Directeur du Centre FrancoPaix en résolution des conflits et missions de paix

Chaire Raoul-Dandurand en études stratégiques et diplomatiques, Université du Québec à Montréal

Remerciements

Les dettes s'accumulent, au cours des années, lorsque l'on travaille sur des projets de recherche d'envergure. Certaines dettes sont directement liées aux objectifs de recherche, néanmoins elles s'ancrent dans notre mémoire et notre vécu, sont inoubliables et sont la source de relations forgées tout au long de la création. Je remercie tous mes interlocuteurs maliens, français, canadiens et autres, rencontrés à Bamako, Paris, Brussels, New York et Ottawa. Je remercie en particulier la MINUSMA, notamment Jérôme, pour leur coopération, leur disponibilité et leur ouverture à discuter d'enjeux sensibles mais ô combien importants. Je remercie aussi, bien sûr, les donateurs ayant rendu possible le Projet Mali et mes recherches, soit l'Organisation internationale de la Francophonie, le Gouvernement du Canada et le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada.

D'autres dettes sont plus subtiles, intimes, parfois indirectement liées au projet, quotidiennes, mais tout aussi indispensables à la réalisation et au succès. Merci singulier à mon ami et collègue Kalilou Sidibé, à qui je dois beaucoup; à mes amis et collègues, Jonathan Sears, Adam Sandor, Camille Évrard, Tony Chafer, Mandy Turner, Florian Kuhn et Christian Leuprecht, pour nos échanges, notre amitié et plus encore; merci à Maxime Ricard, doctorant et coordonnateur FrancoPaix, pour son appui et son travail inépuisables; merci à Michel, pour son appui et sa confiance; et merci à l'équipe de la Chaire, Frédérick, Louis, Élisabeth, Yvana, Céline et Jennifer, sans qui tout ceci aurait été impossible.



LES DILEMMES DE L'INTERVENTION INTERNATIONALE AU MALI

En avril 2013, suite à l'Opération Serval de janvier lancée par la France, la résolution 2100 du Conseil de sécurité des Nations Unies autorisait la création de la *Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali* (MINUSMA). Principalement, son mandat constituait à stabiliser le Mali et à contribuer au rétablissement de l'autorité de l'État en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. La mission devait faire suite aux succès militaires de Serval qui, disait-on, avait mis en place les conditions sécuritaires nécessaires à un engagement politique onusien, régional et national pour une résolution politique du conflit.

Force est de constater que la situation sécuritaire au Mali s'est détériorée depuis 2014 (CSNU 2017) alors que le processus de paix n'avance presque pas (Boutellis et Zahar 2017) et que l'efficacité des actions contre-terroristes françaises est remise en doute par plusieurs (Goffi 2017; Guichaoua 2017; Trotignon 2017).¹ Dans ce contexte, ce rapport vise à identifier les obstacles, les défis et les dilemmes auxquels fait face la MINUSMA. Comme nous le verrons, plusieurs constatent les déficiences de son action et, notamment, son incapacité à assurer la sécurité, la stabilité et même sa propre protection. D'autres critiquent sa posture dite robuste, une quasi-posture de guerre, qui mine son impartialité et ses efforts de résolution du conflit. Il existe ici une tension entre ceux qui réclament plus de moyens pour combler les lacunes, soit aux fins d'assumer pleinement la posture robuste, et ceux qui critiquent cette posture comme n'étant pas du ressort des missions de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies. Au final, toutefois, c'est le prisme de la guerre contre le terrorisme qui affaiblit l'impartialité de la MINUSMA, donc son autorité en tant qu'acteur impartial garant du processus de paix.

L'analyse qui suit se concentre sur les obstacles auxquels fait face la MINUSMA à influencer la situation politico-sécuritaire au Mali.² L'analyse examine les conditions de possibilité que la mission met en place et qu'elle cherche à mettre en place afin d'encadrer l'action des divers acteurs. Principalement, l'évaluation de la MINUSMA est faite sur la base du but principal et des objectifs pour l'atteindre tels que définis par le Conseil de sécurité.³ Les objectifs ne sont pas toujours faciles à définir. Même si les résolutions du Conseil de Sécurité établissent les

¹ Alors que j'écris ces lignes, la trêve entre la Coordination des mouvements de l'Azawad et la Plateforme et la visite du gouverneur à Kidal à la fin du mois d'août nous permettent d'être prudemment optimistes. Il reste à voir si la tendance se maintiendra. Le statu quo à Ménaka, par exemple, pourrait mener à des tensions grandissantes entre la CMA et le Mouvement pour le salut de l'Azawad.

² Les actions humanitaires, de consolidation de la paix et autres activités de la MINUSMA ne seront pas abordées dans ce rapport. L'analyse se restreint aux dimensions politiques (processus de paix, résolution du conflit, négociations, etc.) et sécuritaires (violence, combats, etc.) de la situation au Mali.

³ La littérature sur l'évaluation des missions de paix est vaste (Bratt 1996; Diehl 1993; Pushkima 2006; Van de Lijn 2010; Brosig et Sempijja 2017). Il n'y a pas de consensus sur les objectifs des missions, ce qui donnerait une base à partir de laquelle leur évaluation pourrait être produite. L'ONU (2008) affirme que les missions doivent 1) établir un milieu sécuritaire et stable permettant l'État de droit, 2) permettre le dialogue politique et la bonne gouvernance, et 3) servir de cadre pour les activités des autres acteurs internationaux.

objectifs de la mission, ceux-ci sont délibérément ambigus et, donc, sujets à la négociation et à l'interprétation.

La MINUSMA se retrouve au cœur d'une situation qui impose un dilemme entre les objectifs de résolution du conflit (gravitant autour du processus de paix et des « racines profondes » du conflit) et les objectifs de gestion du conflit (gravitant autour des actions contre-terroristes et de stabilisation). Les modalités de résolution et de gestion sont différentes et parfois contradictoires. De plus, leurs actions respectives sont partagées grâce à une « division du travail » entre la MINUSMA et l'Opération française Barkhane, la mission onusienne étant déployée aux côtés d'une mission militaire française qui n'a pas toujours ou nécessairement les mêmes priorités.

Après un court résumé de la méthodologie de l'analyse, la première section aborde le mandat et le rôle de la MINUSMA. Bien que le nom de la mission soit clair, que la mission ambitionne *la stabilisation au Mali*, la notion de stabilisation est ouverte à plusieurs interprétations et inclut de multiples éléments de mission potentiellement déstabilisateurs. La deuxième section discute de la spécificité de la mission : une « mission spéciale » pour certains, une posture « robuste » pour d'autres. Ensuite, la division du travail avec l'Opération Barkhane est analysée et suivie, dans la quatrième section, de l'analyse des effets de la « question terroriste » sur les résultats de la MINUSMA. Enfin, la dernière section résume les effets de la division du travail et de la « question terroriste » sur le travail de la MINUSMA.

Méthodologie

La base de ce rapport est une cueillette de données multi-sites qui a été effectuée à Bamako en 2015 et en 2017, à Paris en 2015, 2016 et 2017 et à New York en 2013, 2016 et 2017. Un total de 94 entretiens semi-dirigés ont été conduits avec des gens de la MINUSMA, du Département des opérations de maintien de la paix, des gouvernements maliens, français et européens et avec divers experts, journalistes et chercheurs du Mali, de la France et d'autres pays intéressés. Une analyse documentaire des sources primaires (onusiennes, maliennes et françaises principalement), des sources secondaires (la littérature universitaire) et de la littérature grise (think tank, centres d'analyse ou de recherche, etc.) vient appuyer l'analyse des données primaires recueillies, comme en font foi les notes bibliographiques.

La logique de l'évaluation du travail de la MINUSMA est basée sur la prémisse que son but principal est défini par le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies qui autorise son mandat. Ainsi, agissant en vertu du Chapitre VII qui permet de décider de mesures « pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales » (Article 39), le Conseil de Sécurité définit le but de la MINUSMA au Mali.

Comment accomplir ce but de maintenir ou rétablir la paix et la sécurité au Mali? C'est la raison d'être du mandat et des objectifs de mission qu'il définit. La logique de l'évaluation analyse donc les trois objectifs principaux et leur interaction afin d'évaluer leur contribution au but principal. Tels que décrits dans les résolutions concernant la MINUSMA, ces objectifs principaux sont : 1) la stabilisation; 2) la restauration de l'autorité de l'État malien; et 3) l'appui, depuis la résolution 2227 de 2015, à l'application de l'Accord pour la paix et la

réconciliation au Mali. Aussi, la logique de l'évaluation tient compte de deux éléments qui sont trop souvent tenus à l'écart ou analysés de manière séparée. D'abord, la conception même de la MINUSMA est fondée sur une division du travail avec l'Opération Barkhane. Ensuite, la question terroriste qui est imbriquée dans les trois objectifs, justifie la division du travail avec Barkhane et doit donc être conçue comme un problème transversal. La question de l'évaluation qui suit est donc de savoir si ou comment les trois objectifs principaux peuvent ou non mener à atteindre le but principal.

Le mandat et le rôle de la MINUSMA

Il faut d'abord rappeler que le cadre politico-stratégique initial, ou le contexte, entourant la création de la MINUSMA est d'abord celui imposé par l'Opération française Serval. Autorisée en janvier 2013 par le président François Hollande, Serval était une mission de combat visant à repousser les groupes terroristes et à restaurer l'intégrité territoriale du Mali (Assemblée nationale 2013; Notin 2014). L'évaluation militaire de l'opération Serval a été largement positive, selon plusieurs spécialistes. L'intervention a été encensée pour son efficacité, ses coûts financiers relativement faibles et sa stratégie de communication qui sut justifier de combattre des terroristes au corps à corps sur le sol malien (Chivvis 2016). Du point de vue politique, du point de vue de la résolution du conflit au Mali, force est de constater l'échec (Boeke et Schuurman 2015; d'Evry 2015). Malgré la transformation du dispositif en Opération Barkhane, le dispositif militaire français a atteint ses limites (Goffi 2017; Shurkin, Pezard et Zimmerman 2017).

Ceci étant dit, le gouvernement français n'a jamais eu la prétention de résoudre le conflit malien. Hollande et ses généraux étaient clairs à ce propos. L'armée française combattait les terroristes afin de mettre en place les conditions dites nécessaires à l'élaboration et la mise en œuvre d'une solution politique (Erforth 2015). Selon un représentant français aux Nations Unies, Serval était une « bridging force »; un pont entre la force française et l'ONU et ses partenaires maliens, régionaux et internationaux (Entretien, New York, 9 mars 2017). Autrement dit, la responsabilité de résoudre le conflit n'était pas celle de la France, selon le gouvernement français. Cette négation de la responsabilité est justifiée, en partie du moins, par la peur et le risque que la France soit accusée de néocolonialisme, d'impérialisme ou autre types d'accusations signifiant que la France impose, par la force, sa volonté sur l'Afrique (Charbonneau 2008, 2014, 2017a; Charbonneau et Chafer 2014).

La politique de la France en Afrique ou au Mali est un autre débat que ce rapport ne prétend pas aborder. Toutefois, il faut admettre et analyser les conséquences de ce contexte sur le mandat et l'action de la MINUSMA. Depuis 2013, le mandat de la MINUSMA a évolué selon les dynamiques du conflit et la perception des priorités internationales. Le Tableau 1 résume les points principaux du mandat tels que définis par le Conseil de sécurité. Il permet de comparer les résolutions annuelles et de relever l'évolution.

La MINUSMA est sous l'autorité du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, ce qui autorise, bien que contesté, un certain usage proactif de la force, soit « à utiliser tous les moyens nécessaires pour accomplir son mandat ». Les différentes résolutions autorisent également « l'armée française à user de tous moyens nécessaires » en soutien aux éléments de la Mission. Le Conseil est également constant depuis 2013 en prenant note de « la dimension

transnationale de la menace terroriste dans la région du Sahel». Bien que le mandat redéfinisse les objectifs de la mission à tous les ans lors du renouvellement, il retient d'autres éléments familiers : protection des civils, promotion et défense des droits de l'homme, soutien à l'aide humanitaire, action en faveur de la justice, bons offices, etc.

Les activités et les responsabilités de la MINUSMA sont variées et multiples, à tel point que plusieurs diront qu'elle n'a pas les moyens de ses ambitions. L'accent mis sur les volets politiques des mandats de 2013 et 2014 a graduellement laissé la place à une posture plus « robuste », surtout à partir de 2015. La résolution 2227 (2015) annonce une prise de position en faveur de l'État malien et du « redéploiement progressif des Forces de défense et de sécurité maliennes, en particulier dans le nord du Mali », en appui à l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali. Les résolutions 2295 (2016) et 2364 (2017) vont plus loin encore en soulignant que la MINUSMA se doit de défendre de façon « proactive et robuste » son mandat, surtout face aux attaques asymétriques.

LES RÉSOLUTIONS CONCERNANT LE MANDAT DE LA MINUSMA

Résolution	Mandat	Points saillants
S/RES/2100 (2013)	a) <i>Stabilisation</i> et contribution au <i>rétablissement de l'autorité de l'État</i>, incluant empêcher le retour d'éléments armés, étendre et rétablir l'administration publique, rebâir le secteur de la sécurité et aider à l'exécution de programmes désarmement, démobilisation et réintégration (DDR); b) <i>Contribution à la transition</i>, incluant le dialogue national, le processus électoral, le rétablissement de l'ordre constitutionnel, de la démocratie et de l'unité nationale, user de ses bons offices, aider à la réconciliation et concourir à l'organisation et à la conduite d'élections présidentielles et législatives; c) Protection des civils et du personnel des Nations Unies; d) Promotion et défense des droits de l'homme; e) Soutien de l'action humanitaire; f) Appui à la sauvegarde du patrimoine culturel; g) Action en faveur de la justice nationale et internationale.	■ Création MINUSMA; ■ Agissant en vertu du Chapitre VII; ■ 1 1 200 membres du personnel militaire; ■ 1 440 membres du personnel de police; ■ « <i>Autorise</i> la MINUSMA à user de tous les moyens nécessaires ... pour s'acquitter du mandat »; ■ « <i>Autorise</i> l'armée française ... à user de tous moyens nécessaires ... d'intervenir en soutien d'éléments de la Mission en cas de danger grave et imminent à la demande du Secrétaire général »; ■ « Exhorte les États du Sahel et du Maghreb à renforcer la coopération et la coordination interrégionales [contre] les activités des groupes terroristes ».
S/RES 2164 (2014)	Tâches prioritaires : a) <i>Sécurité, stabilisation et protection des civils</i>, incluant les autorités maliennes afin d'empêcher le retour d'éléments armés et le renforcement de la coordination opérationnelle avec les Forces de défense et de sécurité maliennes; b) <i>Appui</i> au dialogue politique national et à la réconciliation nationale, incluant l'aide à la négociation, user de ses bons offices, appuyer le cantonnement des groupes armés, aider aux programmes DDR, concourir à l'organisation d'élections locales, concourir à des actions de justice, appuyer la commission internationale d'enquête; c) <i>Appui</i> au rétablissement de l'autorité de l'État dans tout le pays, à la reconstruction du secteur de la sécurité, à la promotion et la protection des droits de l'homme, et à l'aide humanitaire, incluant étendre et rétablir l'administration de l'État dans tout le pays.	■ Agissant en vertu du Chapitre VII; ■ « <i>Prend</i> note avec une inquiétude croissante de la dimension transnationale de la menace terroriste dans la région du Sahel »; ■ « <i>Autorise</i> la MINUSMA à utiliser tous les moyens nécessaires pour accomplir son mandat »; ■ « <i>Autorise</i> l'armée française à user de tous moyens nécessaires ... pour intervenir à l'appui d'éléments de la Mission en cas de danger grave et imminent, à la demande du Secrétaire général ».
S/RES 2227 (2015)	Tâches supplémentaires : a) Protection du personnel des Nations Unies; b) Appui à la sauvegarde du patrimoine culturel. a) <i>Appuyer, surveiller et superviser</i> l'application des arrangements relatifs au cessez-le-feu; b) <i>Appui</i> à l'application de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, incluant appuyer la mise en œuvre des réformes politiques et institutionnelles, l'application des mesures de défense et de sécurité de l'Accord, le cantonnement, le DDR et le « redéploiement progressif des Forces de défense et de sécurité maliennes, en particulier dans le nord du Mali », appuyer les mesures de réconciliation et de justice, et concourir à l'organisation d'élections locales; c) Bons offices et réconciliation; d) Protection des civils et stabilisation, incluant de fournir un appui aux autorités maliennes pour stabiliser;	■ Accueille avec satisfaction la signature de l'Accord de 2015; ■ Préoccupé par la lenteur du déploiement du personnel et du matériel de la MINUSMA; ■ « <i>Prend</i> note avec une inquiétude croissante de la dimension transnationale de la menace terroriste dans la région du Sahel »; ■ Agissant en vertu du Chapitre VII; ■ « <i>Autorise</i> la MINUSMA à utiliser tous les moyens nécessaires pour accomplir son mandat »; ■ « <i>Autorise</i> l'armée française à user de tous moyens nécessaires ... pour intervenir à l'appui d'éléments de la

	e) Promotion et protection des droits de l'homme; f) Aide humanitaire et projets en faveur de la stabilisation, incluant « pour appuyer les autorités maliennes, contribuer à créer les conditions de sécurité indispensables » pour distribuer l'aider humanitaire et la mise en œuvre de projets visant à stabiliser le nord; g) Protection, sûreté et sécurité du personnel des Nations Unies; h) Appui à la sauvegarde du patrimoine culturel.	Mission en cas de danger grave et imminent, à la demande du Secrétaire général ».
S/RES 2295 (2016)	Tâches prioritaires : a) <i>Appui</i> à la mise en œuvre de l'Accord, incluant les réformes politiques et institutionnelles, soutien au redéploiement des Forces maliennes, au cantonnement et au DDR, appui aux mesures de réconciliation et de justice, concourir à l'organisation d'élections locales; b) Bons offices et réconciliation; c) Protection de civils et stabilisation, « notamment contre les menaces asymétriques », en soutien aux autorités maliennes; d) « Mesures à prendre pour lutter contre les attaques asymétriques afin de défendre activement le mandat de la MINUSMA »; e) Protection, sûreté et sécurité du personnel des Nations Unies; f) Promotion et protection des droits de l'homme; g) Aide humanitaire. Autres tâches : a) Projets en faveur de la stabilisation; b) Gestion des armes et munitions; c) Appui à la sauvegarde du patrimoine culturel; d) Coopération avec le Comité des sanctions contre l'EIL (Daech) et Al-Qaïda.	■ Gravement préoccupé par les retards constants dans l'application de l'Accord; ■ Se félicite que le cessez-le-feu ait été respecté depuis août 2015; ■ « <i>Se déclarant toujours préoccupé</i> par la dimension transnationale de la menace terroriste dans la région du Sahel »; ■ Agissant en vertu du Chapitre VII; ■ Porte les effectifs à 13 289 militaires et 1 920 policiers; ■ « <i>Décide</i> que la priorité stratégique de la Mission consiste à la mise en œuvre ... de l'Accord »; ■ « <i>Autorise</i> la MINUSMA à utiliser tous les moyens nécessaires pour accomplir son mandat »; ■ « <i>Demande</i> à la MINUSMA d'adopter une démarche plus proactive et robuste afin de mener à bien son mandat »; ■ « <i>Autorise</i> l'armée française à user de tous moyens nécessaires ... pour intervenir à l'appui d'éléments de la Mission en cas de danger grave et imminent, à la demande du Secrétaire général ».
S/RES 2364 (2017)	Le mandat, à quelques mots près, est identique à la S/RES/2295 (2016). Au point a), la S/RES 2364 (2017) ajoute : ■ « Soutenir le déploiement de patrouilles de sécurité mixtes dans le nord du Mali, si nécessaire et si possible ».	■ <i>Salue</i> les progrès de la mise en œuvre de l'Accord ... tout en <i>se disant vivement inquiet</i> des retards qui persistent; ■ <i>Se déclare préoccupé</i> « par la précarité des conditions de sécurité, en particulier l'expansion des activités terroristes et d'autres activités criminelles dans le centre et le sud du Mali »; ■ « <i>Se déclarant toujours préoccupé</i> par la dimension transnationale de la menace terroriste »; ■ Se félicite du déploiement de la Force conjointe du G5 Sahel [sic]; ■ <i>Agissant</i> en vertu du Chapitre VII; ■ « <i>Autorise</i> l'armée française à user de tous moyens nécessaires ... pour intervenir à l'appui d'éléments de la Mission en cas de danger grave et imminent, à la demande du Secrétaire général ».

Stabilisation

La « stabilisation » est au cœur du mandat de la MINUSMA, mais le terme suggère plutôt de définir ce qui revient de la stabilisation. En effet, en 2015, le rapport du *High-Level Independent Panel on United Nations Peace Operations* (HIPPO) notait l'utilisation systématique et problématique du concept de stabilisation dans les résolutions du Conseil de Sécurité. La notion était particulièrement problématique pour les missions appuyant le rétablissement ou la restauration de l'autorité de l'État, car cet appui à l'État met en cause le principe d'impartialité du maintien de la paix. Le terme de « stabilisation » étant ambigu et encourageant des interprétations diverses, le rapport HIPPO recommandait que le concept soit clarifié (HIPPO 2015, 30).

Stabiliser renvoie à l'idée de permettre à quelque chose de garder sa position d'équilibre, de la fixer dans un certain état, de l'empêcher de varier ou de créer les conditions propres à la maintenir. L'ambiguïté dont parle le rapport HIPPO est plutôt le manque ou l'impossibilité d'obtenir un consensus autour de la « chose » à stabiliser et à savoir si cette « chose » devrait être stabilisée ou transformée. Autrement dit, la stabilisation du Mali présume que tous s'entendent sur ce « Mali » à stabiliser. Pourtant, à la base, le conflit malien est à propos de définir le « Mali » en tant qu'État et fondement de la communauté politique (Charbonneau et Sears 2014; Hüsken et Klute 2015; Sears 2017; Whitehouse et Strazzari 2015).

En pratique, la MINUSMA et, en général, les acteurs internationaux font abstraction de cette difficulté. La gestion des effets du conflit est plus facile et moins risquée, car elle permet d'éviter les complications politiques (Chandler 2017). Le « Mali » est ainsi conçu comme un acquis qui doit donc être stabilisé (Charbonneau et Sears 2016). La stabilisation au Mali est perçue au travers du spectre de la spécificité de l'environnement, qui elle-même justifierait la spécificité de la mission.

En effet, un consensus s'est formé autour de la MINUSMA pour la définir comme une « mission spéciale » ou « pionnière », tant chez les praticiens que chez plusieurs chercheurs. Un officier soulignait que la MINUSMA n'est pas une mission « robuste », n'est pas du contre-terrorisme, mais une « mission spéciale » (Entretien, MINUSMA, Bamako, 31 jan. 2017). Son mandat s'inscrit dans une « situation complexe et asymétrique » (Entretien, représentant français, New York, 9 mars 2017), mais qui est, selon certains militaires de la MINUSMA, complètement différente de la situation en Somalie et en Afghanistan (Entretiens, MINUSMA, Bamako, 10 fév. 2017). D'autres militaires semblent penser que la MINUSMA aurait besoin d'un mandat comme ISAF, étant donné « [qu']il ne s'agit pas d'une mission de maintien de la paix normale » (Entretien, MINUSMA, Bamako, 1^{er} fév. 2017). Étant donné les effets de la « complexité de la rébellion et les aspects ethniques et terroristes dans un milieu intercommunautaire complexe où tout est mélangé » (Entretien, Union européenne, Bamako, 9 fév. 2017), certains croient « qu'il faut nettoyer le pays » afin de créer un espace sécuritaire pour le dialogue et le processus de paix (Entretien, MINUSMA, Bamako, 9 fév. 2017).⁴

⁴ Ce langage se retrouve aussi chez les Maliens : « la grande lessive » ou le « laver propre » (ko ka je en bamanan) qui caractérise « l'inachèvement de la révolution de mars 1991 », et les aspirations du peuple malien depuis 25 ans « à un changement radical de l'ordre ancien, à plus de justice, de liberté, de bien-être économique et social. Il entendait tout remettre à plat, écarter les fossoyeurs du peuple à tous les niveaux et redémarrer avec des hommes n'ayant pas trempé dans la gestion désastreuse du régime défunt, des hommes

Parce que la situation malienne est définie comme complexe et asymétrique, incluant un élément « terroriste », la MINUSMA est largement perçue comme une mission « précipitée » et dont le mandat est « inadapté » à son environnement (Entretien, diplomate africain, New York, 10 mars 2017). Elle ferait face à une situation pour laquelle elle n'est pas préparée. Ce qu'on lui demande serait inexécutable, car elle ne possède pas les équipements et les soldats pour le faire (Entretien, diplomate malien, août 2017).

Une posture « robuste » ?

Une posture « robuste » doit, en principe, permettre de « stabiliser le Mali » et mener à bien le mandat. La doctrine « Capstone » définit le maintien de la paix robuste comme : « the use of force at the tactical level with the authorization of the Security Council and consent of the host nation and/or the main parties to the conflict » (UN 2008, 34). L'ONU différencie la posture robuste de l'imposition de la paix en affirmant que cette dernière ne requiert pas le consentement des parties, mais cette distinction est de plus en plus floue et transgressée (Karlsrud 2017; Rhoads 2016). Selon Thierry Tardy, l'idée d'une « force robuste » est, au-delà des problèmes de compatibilité avec les principes du maintien de la paix, toujours minée par les contraintes politiques des missions, la qualité et la disponibilité des troupes et la réticence des pays contributeurs à risquer la vie de leurs soldats. Au final, selon Tardy, l'idée de « robustesse » est plutôt celle de l'efficacité de la mission à accomplir son mandat et à se protéger (Tardy 2011). En fait, au-delà de la question d'efficacité, l'enjeu est celui de l'utilisation de la force au nom du rétablissement ou du maintien de la paix (Sloan 2014).

Un aspect singulier de la MINUSMA est la création de la *All Sources Information Fusion Unit* (ASIFU). ASIFU représente une capacité de collecte de renseignements sans précédent pour une mission de l'ONU. Sa mission est de produire et analyser l'information agrégée afin de protéger la force contre les menaces asymétriques et d'appuyer la MINUSMA à accomplir son mandat. ASIFU doit donc, en principe, améliorer l'efficacité de la mission. L'unité rassemble et analyse l'information, produisant divers produits d'analyse (des rapports hebdomadaires, bihebdomadaires, trimestriels et thématiques). Les données collectées proviennent des capacités fournies par les pays contributeurs européens, incluant des spécialistes, des drones et, à l'origine du moins, des unités de forces spéciales (en retrait) et des missions de reconnaissance par hélicoptères. ASIFU dispose de ressources humaines limitées et est composée de soldats européens uniquement. L'opposition initiale à intégrer une telle capacité de collecte de renseignements à une mission onusienne a laissé la place au pragmatisme opérationnel. Ceci étant dit, l'introduction de la structure et des capacités de l'ASIFU au sein d'une mission de maintien de la paix de l'ONU ne s'est pas fait sans heurts.

D'abord, la collecte de renseignements faite par ASIFU est parfois définie comme « une action antiterroriste » parce qu'elle s'inscrit dans la préservation et la protection de la force contre les attaques et les attentats (Entretien, MINUSMA, Bamako, 31 janv. 2017). De par sa mission, ses fonctions, ses capacités et sa contribution, ASIFU a un effet non négligeable sur la nature même du maintien de la paix onusien dans la mesure où elle peut remettre en cause ses principes et ses modes opératoires. En tant qu'innovation, l'unité est confrontée aux contraintes traditionnelles des opérations de maintien de la paix. Par exemple, les

compétents, patriotes et moralement irréprochables » (Dia 2013, 146). Je remercie Jonathan Sears pour la référence.

recommandations à l'action de l'ASIFU ne peuvent pas nécessairement toutes être mises en œuvre étant donné les restrictions nationales des pays contributeurs et les paramètres du mandat. Puisque Barkhane n'agit pas selon les mêmes contraintes opérationnelles, elle peut opérer là où la MINUSMA ne peut pas, ce qui pourraient en partie expliquer que des échanges de renseignements aient été confirmés entre la MINUSMA et Barkhane (Nations Unies 2016; Entretien, militaire, Paris, 15 avril 2016). De tels échanges de renseignements remettent en question l'impartialité de la mission onusienne.

Au préalable, la MINUSMA doit définir le type de renseignements qu'elle veut, devrait collecter et dans quel but (Entretien, MINUSMA, Bamako, 7 fév. 2017). Le Plan de collecte de l'information (Information Collection Plan) provient du commandement de la Force militaire (U2), mais est opérationnalisé par ASIFU qui formule les questions. Il ne semble pas y avoir de consensus sur le type de renseignements à prioriser, notamment à savoir lesquels des groupes armés signataires (GAS) ou des groupes armés terroristes (GAT) devraient être visés. Pour le moment, la priorité semble être de collecter l'information qui éviterait les combats entre les GAS afin de contribuer au processus de paix (Entretien, MINUSMA, Bamako, 1 fév. 2017). Officiellement, très peu d'information est recueillie à propos des GAT, car cette responsabilité reviendrait à Barkhane dont la mission est le contreterrorisme (voir la prochaine section).

Il y a également la problématique du niveau de l'information recueillie et priorisée : ASIFU devrait-elle se concentrer sur le niveau stratégique, opérationnel ou tactique? Les commandants d'ASIFU préfèrent concevoir la mission d'ASIFU comme celle de l'analyse large des tendances au fil du temps et de l'analyse stratégique au profit du leadership de la mission. Dans le contexte du maintien de la paix, cependant, cette approche entre en compétition avec la mission du Joint Mission Analysis Centre (JMAC; sous le commandement civil). Dans la pratique, ASIFU se concentre de plus en plus sur les niveaux opérationnel et tactique.

La coordination entre ASIFU et le JMAC est minimale, selon les dires de leurs membres respectifs. La compétition entre les deux unités est un secret de polichinelle. ASIFU est sous le commandement militaire, alors que le JMAC est intégrée à la composante civile de la mission. Les données ne sont pas partagées, les analyses ne le sont pas nécessairement non plus et l'un empiète sur le terrain de l'autre (Rietjens et Waard 2017). Les membres du JMAC se sentent en fait peu écoutés (Entretiens, MINUSMA, Bamako, 10 fév. 2017). Pour le moment, ASIFU n'est pas intégrée à la mission, bien que l'unité soit en voie de l'être au niveau du U2, soit au niveau du commandement de la Force, pour janvier 2018. Ceci accélérera sans doute la tendance, déjà en cours, de se concentrer sur le renseignement au niveau tactique, risquant aussi de couper davantage les liens avec la mission politique (Entretien, MINUSMA, Bamako, 7 fév. 2017).

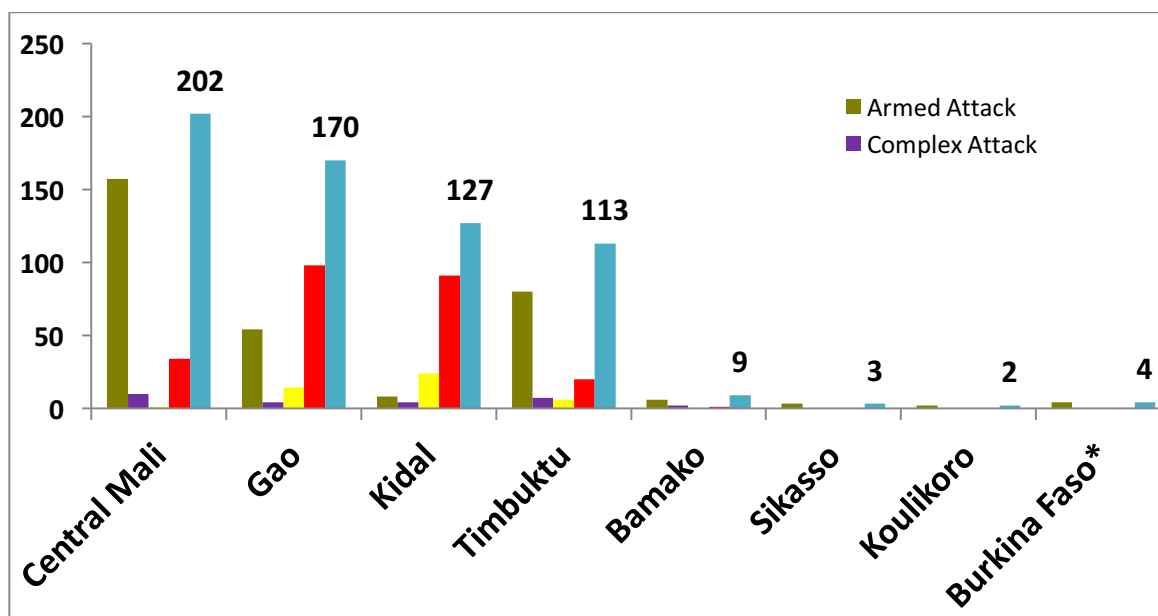
Il est très difficile de juger de l'efficacité ou de la contribution d'ASIFU à la mission, étant la nature de l'unité et sa fonction. Néanmoins, d'un côté, la nouveauté que représente ASIFU pour le maintien de la paix transforme l'identité, l'objectif et la mise en œuvre des opérations de maintien de la paix. En effet, le problème du partage (ou non) des informations et des analyses avec les membres de la Force, avec Barkhane ou avec tout autre partenaire, ainsi que la pression d'agir sur la base de celles-ci, n'ont pas manqué de remettre en question les modes opératoires, les relations entre les pays contributeurs de troupes et l'impartialité des

troupes onusiennes. D'un autre côté, si ASIFU semble toujours incapable de répondre précisément à la question « qui est qui ? » au Mali, c'est-à-dire d'identifier les acteurs du conflit (Entretiens, MINUSMA, Bamako, 10 fév. 2017), il faut demander ce que l'unité apporte que le JMAC n'offre pas déjà, étant donné les effets d'ASIFU sur la nature, la légitimité et l'impartialité de la mission.⁵

ASIFU et JMAC produisent beaucoup d'informations et d'analyses confidentielles, mais les deux unités déplorent que celles-ci n'entraînent pas d'action particulière de la part de la mission. Comme l'affirmait un officier supérieur de la MINUSMA, une approche menée sur la base du renseignement doit être proactive, « ce qui signifie avoir les capacités, la flexibilité, le mouvement, la liberté d'action ». Plutôt, « nous attendons après le soutien logistique » (Entretien, MINUSMA, 1 fév. 2017).

Cette nouvelle capacité de cueillette de renseignements n'a pas empêché la MINUSMA d'être l'une des opérations les plus dangereuses et mortelles (voir les tableaux qui suivent). Pour une opération dite « robuste », qui serait en guerre (Karlsrud 2015), elle peine à protéger ses propres troupes qui sont régulièrement la cible d'attaques. La MINUSMA est perçue, par ses propres éléments, comme une mission désorganisée, non intégrée, « dans un désordre complet », « mal foutue et représentant la quintessence des problèmes de l'ONU », essentiellement immobile au nord, se concentrant à protéger sa force quatre-vingts pourcent du temps et à « impact zéro » (sept entretiens différents, MINUSMA, Bamako, fév. 2017).

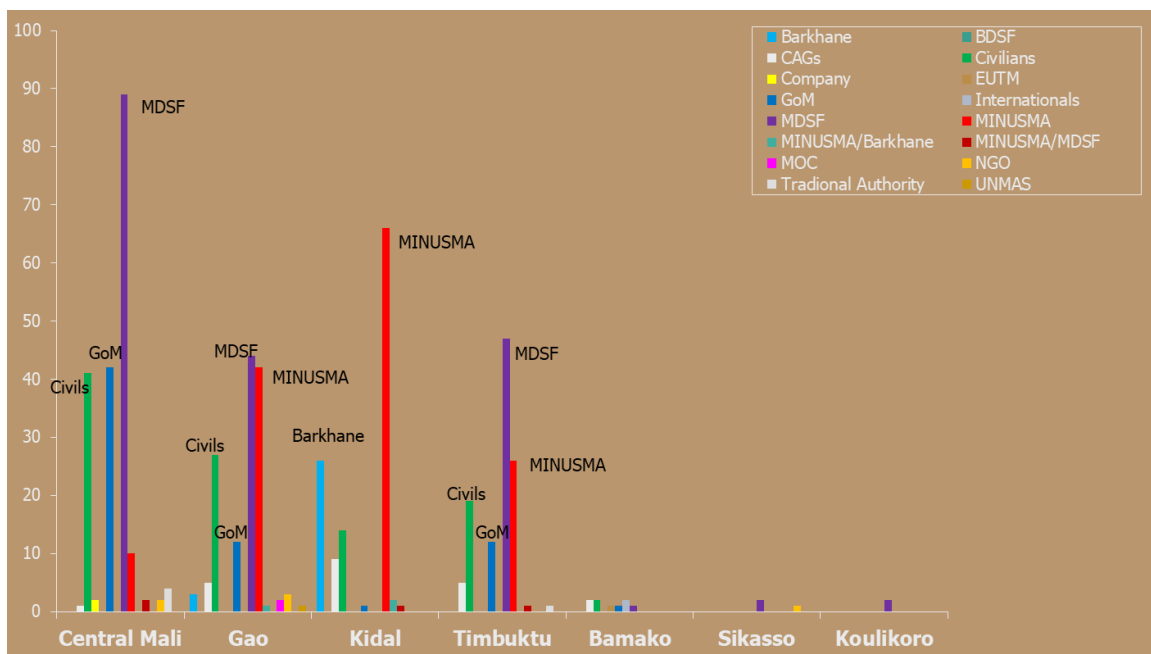
Attaques de type terroriste, par région



Source : MINUSMA

⁵ Les membres du JMAC rencontrés parlaient tous français, alors que ce n'était pas le cas des membres d'ASIFU. En fait, ces derniers auraient été informés par leur commandement national respectif, avant leur déploiement, que la connaissance du français n'était pas nécessaire à la mission, ce que ces mêmes membres ont qualifié de « mensonge total » (plusieurs entretiens, MINUSMA, Bamako, fév. 2017).

Les cibles des attaques



Source : MINUSMA

La situation périlleuse de la MINUSMA mène, parfois, à apprécier Barkhane : « Fort heureusement qu'ils sont là ! » (Entretien, MINUSMA, Bamako, 31 janvier 2017). Barkhane empêche la MINUSMA de « se prendre un bouillon » (Entretien, Paris, 18 avril 2016). À bien des égards, la posture « robuste », dans la mesure où le concept renvoie à l'utilisation de la force pour défendre la force et le mandat, est assurée par la force militaire française.

Division du travail et Opération Barkhane

La MINUSMA et l'Opération Barkhane sont trop souvent analysées séparément, ignorant ainsi une variable importante dans les tensions entre les contraintes du maintien de la paix et les actions contre-terroristes (Charbonneau 2017b). Pourtant, la MINUSMA est née de l'initiative militaire française de 2013, l'opération Serval, et son travail continue d'être façonné par les activités militaires de Barkhane et les initiatives politiques françaises (comme les efforts franco-africains pour la création d'une force contre-terroriste du G5 Sahel). Autrement dit, les stratégies contre-terroristes au Sahel de la France, des pays du G5 Sahel et de l'Union européenne, notamment, entraînent des conséquences et imposent des limites à l'action de la MINUSMA.

Barkhane est, à plusieurs égards, la stratégie de sortie de l'opération Serval (Entretien, chercheur, Paris, 19 avril 2016). Débutée en janvier 2013, Serval était une opération de stabilisation à court terme qui devait mettre en place les conditions de sécurité nécessaires au déploiement et au travail de la MINUSMA (Entretien, militaire français, Paris, 15 avril 2016). Serval n'avait aucune vocation politique. Elle ne devait qu'établir les conditions permettant

ce travail politique de résolution du conflit. La situation sécuritaire ne s'étant jamais stabilisée, le retrait semblant impossible ou irresponsable, le gouvernement français a déclaré le succès et la fin de Serval en restructurant sa posture militaire en Afrique vers le Sahel et autour de l'opération Barkhane (Charbonneau 2017a).

Barkhane est donc, officiellement, la composante militaire d'une « nouvelle approche stratégique » qui a régionalisé les ressources de la coopération militaire franco-africaine. Elle « repose sur une logique de partenariat ... [et] vise en priorité à favoriser l'appropriation par les pays partenaires du G5 Sahel de la lutte contre les Groupes armés terroristes (GAT), sur l'ensemble de la Bande sahélo-saharienne » (Ministère de la Défense 2015). Elle vise donc à empêcher la restauration de sanctuaires terroristes et à contribuer à la construction d'un « dispositif de sécurité collective » dans la région sahélo-saharienne.⁶ Barkhane est composée de 3 500 soldats français, environ vingt hélicoptères, 200 véhicules légers et 200 véhicules blindés, six à dix avions de soutien, quatre à six avions de chasse et cinq drones, tous déployés sur deux bases permanentes à Gao et N'Djamena et plusieurs « plates-formes relais » réparties dans la région. Ses drones seront prochainement armés (Alonso 2017; Vilmer 2017). Sa capacité est destinée à permettre des opérations permanentes et simultanées. Selon les Français, Barkhane est une réponse post-Serval à un problème régional caractérisé comme transnational. Le dispositif répondrait ainsi à une logique triple : 1) un partenariat avec le Sahel G5; 2) un soutien à la MINUSMA; et 3) l'adaptation de la réponse militaire à une menace transnationale.

La mission de Barkhane doit être comprise sur le long terme, sinon comme un dispositif militaire permanent. Il s'agit de « tondre la pelouse », selon l'expression des militaires, c'est-à-dire de contenir une menace terroriste qui ne peut être totalement éradiquée et qui revient toujours (Guichaoua 2015). Barkhane est aussi la dimension militaire d'une gestion européenne des « flux » d'immigrants illégaux et de trafics illicites (drogues, narcotiques, armes, etc.) provenant du Sahel et qui pourraient déstabiliser l'Europe, dit-on à Bruxelles et ailleurs (quatre entretiens, Paris et Bruxelles, avril 2016; deux entretiens, Union européenne, Bamako, fév. 2017; voir aussi Dworkin 2016; Lavallée et Volkel 2015).

Le rapport du Centre FrancoPaix d'Emmanuel Goffi (2017) conclut que « Barkhane a atteint ses limites » et que son « efficacité [militaire] ... est lourdement grevée par l'absence d'une stratégie clairement définie au niveau politique ». L'affirmation du président Emmanuel Macron selon laquelle les forces françaises resteront jusqu'à l'éradication des terroristes ne fait que présager une posture d'intervention militaire permanente au Sahel dont la MINUSMA doit s'accommoder (Charbonneau 2017a).

Le mandat de la MINUSMA offre une couverture légale aux opérations de Barkhane. Depuis l'intervention Licorne en Côte d'Ivoire, le gouvernement français recherche activement une légitimité juridique internationale pour justifier ses opérations militaires en Afrique (Goffi et Bouterin 2011; Bannelier et Christakis 2013). La doctrine tactique de l'armée de terre de la

⁶ Cette rhétorique de nouvelle approche stratégique, de partenariat, d'appropriation et d'appui à la construction de capacités africaines n'est pas nouvelle. Déjà en 1960, Jacques Foccart invoquait les mêmes mots pour justifier la présence militaire française en Afrique malgré les indépendances. Ces discours s'inscrivent dans la longue histoire de la coopération militaire franco-africaine qui est née de la décolonisation (Charbonneau 2008; Granvaud 2009).

France stipule : « la loi sur les conflits armés considère les actes terroristes comme une méthode de combat illégale. Cela signifie que la Force est légalement protégée dans ses actions coercitives contre les terroristes » (Armée de terre 2010, 17). En définissant les cibles de Barkhane comme étant terroristes, l'Armée de terre française interprète le droit international comme une justification légitime pour l'utilisation de la force. En associant la MINUSMA aux opérations militaires françaises, comme l'écrit Mateja Peter (2015, 355) « the Security Council in essence authorized an intervention brigade, just not under UN command ».

Autrement dit, la posture robuste de la MINUSMA est largement assurée par la force Barkhane, alors que cette dernière est elle-même autorisée par le mandat robuste de la MINUSMA sans être sous le commandement onusien. Cette division du travail offre donc une couverture légale à l'opération Barkhane et elle évite à la MINUSMA de justifier l'utilisation de la force. Ce qui n'est pas sans conséquence pour les efforts de résolution du conflit.

Dans le contexte d'une présence militaire française permanente au Sahel autorisée par le Conseil de Sécurité,⁷ la force de la MINUSMA cherche à produire des « effets conjoints » (Entretien, MINUSMA, Bamako, 1 fév. 2017). Le mandat ne permet pas d'opération conjointe avec Barkhane, mais autorise l'appui de Barkhane à la mission onusienne tout en « Réaffirmant les principes fondamentaux du maintien de la paix, y compris ceux du consentement des parties, de l'impartialité et du non-recours à la force sauf en cas de légitime défense ou de défense du mandat » (CSNU 2017, 1).

En pratique, réaffirmer ces principes fondamentaux n'est pas suffisant, ni simple. La posture « robuste » de la MINUSMA doit être orientée, notamment, vers les objectifs d'appui à l'autorité de l'État et d'appui au processus de paix. L'appui à l'autorité de l'État vient nécessairement contredire ou du moins remettre en question les principes de consentement des parties et, surtout, d'impartialité. Le consensus est fort autour de la promotion du rétablissement de l'autorité de l'État comme solution au conflit, du moins chez les acteurs internationaux et plusieurs chercheurs (Sears 2017). Pour ce faire, qu'il s'agisse des gens de la MINUSMA ou de Barkhane, il existe un consensus sur le fait « qu'il faut y aller », « qu'il faut nettoyer le pays » afin de créer un espace sécuritaire pour le dialogue, le processus de paix et cette reconstruction ou transformation de l'État malien (Entretien, MINUSMA, Bamako, 9 fév. 2017). Ce consensus ne signifie pas que l'ONU devrait faire le « nettoyage ». Les partenaires doivent le faire, d'où la « division du travail » entre la MINUSMA et Barkhane et, à terme peut-être, la force du G5 Sahel.

Du point de vue d'officiers militaires français, la division est limpide :

La division du travail est claire entre la MINUSMA et Barkhane. Elle est totalement complémentaire. De l'extérieur, tout semble ambigu alors que tout est clair. Le double-jeu de certains acteurs ne remet pas en cause la

⁷ Qualifier la présence militaire française de permanente n'est pas exagérée, malgré les déclarations répétées que la « France n'a pas vocation à rester », puisque la France militaire n'a jamais quitté le continent africain après la décolonisation et parce que l'horizon de Barkhane est de 15 à 20 ans selon les militaires français.

mission des uns et des autres. Les deux missions aident les FAMA à reprendre la possession du terrain (Entretien, New York, 9 mars 2017).

L'armée française « cible des gens qui sont opérationnels dans des actions terroristes, qui ont des liens documentés. Lorsqu'il y a des liens opérationnels avérés, on peut vous cibler » (Entretien, diplomate français, Bamako, 2 fév. 2017). Même si c'est le cas, la division du travail n'est pas aussi simple, car elle doit toujours présumer de la possibilité, ou capacité, de distinguer les membres des GAS des membres des GAT. Cette distinction est problématique au Mali (Boutellis et Zahar 2017; Charbonneau et Jourde 2016; Sandor 2017). La porosité entre les groupes risque de se perpétuer tant et aussi longtemps que le processus de paix n'aura pas abouti (Entretien, chercheur, Paris, 15 avril 2016).

La « division du travail » entraîne des situations pour le moins problématiques qui sont reconnues, mais dont les leçons semblent difficiles à intégrer en pratique. Par exemple, le processus de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) doit éviter les infiltrations terroristes, tout en se fiant « beaucoup aux informations locales » malgré le processus de vérification de l'ONU (Entretien, MINUSMA, Bamako, 7 fév. 2017). Un autre exemple est celui du mandat de soutien de la MINUSMA au redéploiement des Forces de défense et de sécurité maliennes. Ces dernières coopèrent avec Barkhane de manière bilatérale, notamment dans la lutte contre le terrorisme, plaçant ainsi la division du travail devant ses contradictions.

La division du travail entre la MINUSMA et Barkhane résout, pour les deux forces, les aspects légaux du problème de l'intervention au Mali. La MINUSMA peut affirmer qu'elle préserve son impartialité. Barkhane reçoit la légitimité légale du Conseil de sécurité. Toutefois, la division du travail sépare et crée une distance entre les pratiques du terrain, les considérations stratégiques et politiques et les perceptions maliennes de l'action internationale. Alors que la MINUSMA ressemble à une opération de stabilisation et adopte une posture robuste, dans les faits elle est inefficace et vulnérable face à la situation sécuritaire. Elle octroie à la force Barkhane, pourtant, au travers son mandat, un « permis de tuer au Sahel » (Bigot 2015).

La question du contre-terrorisme

Qui est l'ennemi au Mali ? Qui sont les cibles de Barkhane ? De la force robuste ? Ces questions sont cruciales. Elles soulignent non seulement les problèmes d'identification des acteurs au Mali, mais aussi les prémisses sous-jacentes qui légitiment l'utilisation de la violence internationale. D'abord, il existe de multiples problèmes à distinguer les terroristes des acteurs non terroristes au Mali, ce que le Département des opérations de maintien de la paix reconnaissait d'emblée en 2015 :

In practice, distinguishing between 'terrorist' and 'non-terrorist' groups may be difficult – not least in Mali – given the fluidity of allegiances between transnational 'terrorist' groups and autochthonous groups with local grievances. Belonging to a so-called terrorist group may also be a seasonal activity, or be driven by limited livelihood alternatives, raising questions over whether individuals purported to belong to such groups can or should be considered 'terrorists'. Labelling individuals or groups as terrorists in itself can be used as a political strategy to undermine

credibility, weaken grievances, and limit their participation in negotiated solutions to conflict (UN DPKO 2015).

Le problème provient en partie de la nature contestée du concept même de « terrorisme ». Le « terrorisme » et le « terroriste » ne sont pas des catégories stables. Comme l'affirme Lisa Stampnitzky (2013), la notion de terrorisme est imprégnée d'un jugement moral à l'égard d'une violence jugée intolérable.⁸ Il s'agit d'un jugement qui inscrit les limites de l'autorité de l'État et de la violence légitime. Peu importe la cause politique défendue, les objectifs poursuivis ou les causes du conflit, le qualificatif de « terroriste » autorise immédiatement l'usage de la violence par l'État contre les « terroristes ». Conjugué au concept de « guerre », comme dans la « guerre contre le terrorisme », le langage de la guerre devient indiscernable « d'une stratégie plus large de légitimation de la violence » qui, ensuite, limitent sinon excluent les alternatives non militaires pour contrer le terrorisme (Mégret 2002, 364).

La question n'est pas académique. L'accent mis sur la menace terroriste au Mali peut fausser les analyses du conflit (Shurkin, Pezard et Zimmerman 2017), tout comme la menace peut être négligée dans le processus de paix (Boutellis et Zahar 2017). Au Mali, les liens, par exemple, entre les GAS et les GAT ne sont pas clairs et font l'objet de débats importants (Sandor 2017). Le gouvernement de Bamako ne fait pas toujours la différence entre les djihadistes et les rebelles touaregs, inférant qu'ils sont essentiellement les mêmes (Entretiens, Bamako, fév. 2017; voir aussi Guichaoua 2017). Depuis les débuts de la mission, Bamako a demandé à la MINUSMA d'imposer l'état de droit et de combattre les « terroristes » dans le nord (Nougayrède et Châtelot 2012). Comme le disait un membre du gouvernement : « l'ONU devrait faire son travail et casser ces terroristes » (Entretien, Bamako, 8 avril 2015). Un discours de vengeance contre les insurgés et les terroristes du nord, sans distinction, demeure bien vivant à Bamako (International Crisis Group 2015).

La question d'identifier l'ennemi est donc très sensible au niveau politique. Elle est directement liée aux possibilités de résolution du conflit, car elle autorise qui peut participer à la résolution. Le gouvernement malien n'acceptera probablement jamais une région autonome de l'Azawad ou du « nord Mali », encore moins un pays indépendant, surtout si les gens du nord sont associés aux terroristes. Les opérations de maintien de la paix ont toujours dû gérer les *spoilers*; ces acteurs qui sabotent ou s'ingèrent dans les processus de paix afin, notamment, de miner ou profiter de ceux-ci et maximiser leur position ou leurs intérêts. Le terroriste peut être perçu comme un type exceptionnel de *spoiler*, sauf que la catégorisation « terroriste » le définit comme un acteur illégitime contre lequel la force est toujours légitime et autorisée.

La MINUSMA n'a pas vocation à définir l'ennemi. Le maintien de la paix est distinct des autres types d'opérations militaires de par le fait, notamment, qu'il ne désigne pas un ennemi (Levine 2014). Celui-ci est défini ailleurs : à New York, à Paris, à Bamako et au-delà; au travers le processus de paix et en dehors de celui-ci. Ceci étant dit, identifier l'ennemi comme un « terroriste » au Mali entraîne des conséquences significatives pour la mission.

⁸ Il s'agit d'observer le débat malien sur la nécessité ou non d'inclure Iyad Ag Ghali dans les pourparlers de paix pour s'apercevoir de la différence que fait un tel jugement, alors qu'il est identifié par les forces internationales comme étant un terroriste. À savoir s'il serait prêt à dialoguer, à négocier ou à déposer les armes, c'est une toute autre question.

Résolution et gestion des conflits au Mali

Du point de vue de la politique internationale d'intervention au Mali, l'accent a clairement été mis sur la menace posée par les groupes terroristes au Sahel (Charbonneau et Jourde 2016, Erforth 2015, Shurkin, Pezard et Zimmerman 2017; Wing 2013). Cet accent produit un programme implicite de politiques qui met de l'avant les solutions militaires et de sécurité au détriment du développement ou autres solutions pouvant mener à la résolution du conflit (Michailof 2015, Richmond et Tellidis 2012). Pourtant, tous les acteurs rencontrés et interviewés, tant internationaux que maliens, reconnaissent que les problèmes au Mali vont bien au-delà de la question terroriste.

Néanmoins, au Mali, le contre-terrorisme est conçu comme la condition préalable et nécessaire au maintien de la paix. La division du travail entre MINUSMA et Barkhane est, en d'autres mots, une division entre la résolution (politique) des conflits et la gestion (militaire) des conflits. Barkhane gère la violence afin de créer l'espace politique pour la MINUSMA (et d'autres partenaires internationaux) qui doit travailler dans cet espace pour la résolution du conflit. Pourtant, comme le démontre les études sur la paix et les conflits, la gestion des conflits est souvent un obstacle à leur résolution, car elle supprime les motivations ou les pressions qui peuvent inciter les acteurs à résoudre leur conflit (Ramsbotham, Woodhouse et Miall 2016).

Par exemple, les différents points de vue sur les objectifs du DDR et de la réforme de l'armée malienne varient selon le jugement porté à propos des insurgés/terroristes. Dans l'ensemble, au sein du gouvernement malien, il y existe une connaissance plus fine et riche des acteurs qui dépasse les dichotomies entre les bons et les mauvais, les terroristes et les autres. Le même gouvernement doit également coopérer avec les acteurs internationaux. La coopération et la coordination sont possibles dans les cas où il y a une convergence des intérêts. Une telle coordination ou convergence est malheureusement fragmentaire. Ainsi, les incitations à mettre en œuvre les Accords sur la paix et la réconciliation sont faibles et souvent contradictoires avec le maintien d'une économie politique tournant autour des engagements internationaux. Les investissements financiers soutenant le processus de paix étant très importants, ils créent un appétit pour le statu quo. Le processus devient ainsi plus important que la finalité.

De plus, la militarisation croissante de l'engagement international et la prolifération des acteurs militaires au Mali et au Sahel (Reeve et Pelter 2014), avec Barkhane éventuellement renforcé à 5000 soldats (Guibert 2017), une implication militaire américaine croissante (Okeowo 2017, Schmitt 2017), la création d'une force du G5 Sahel et, éventuellement, le déploiement d'une force de réaction rapide sénégalaise au sein de MINUSMA (Jeune Afrique 2017), accentuent le problème de la coordination internationale et régionale dans la gestion du conflit. Plus important encore, il consolide et réalise la division binaire entre acteurs légitimes et terroristes au détriment de la compréhension et de la résolution des problèmes politiques : quelle paix pour le Mali, quel État, quel régime politique et quels fondements pour la nation malienne ?

En principe, cette militarisation n'est pas très utile pour répondre à ces questions, comme elle ne sera pas utilisée pour imposer la paix au Mali au-delà de la poursuite des « terroristes », car cela impliquerait la guerre, éventuellement pour tous les acteurs impliqués. La posture militaire MINUSMA-Barkhane s'est largement limitée à endiguer les effets du conflit. L'impact sur le processus de paix est donc restreint, sinon contre-productif. L'absence de l'administration, de l'armée et des fonctionnaires de l'État malien dans le nord du pays est comblée, en partie, par la présence de casques bleus, de soldats français et potentiellement de soldats du G5 Sahel. Pour l'État malien, à court terme, il n'y a donc ni urgence, ni incitation d'asseoir son autorité au nord du Mali. De plus, la présence militaire étrangère justifie et valide les discours de toutes les parties (incluant l'État malien et les GAS) à propos d'une guerre contre le terrorisme. Cela crée un cercle vicieux : la présence militaire internationale autorise son intervention sur la double base du conflit malien et de ses racines « terroristes » et elle se pose comme une condition nécessaire à la restauration de l'État malien, tout en minant le retour de l'État malien de par sa présence. Pas étonnant que les généraux français affirment qu'ils seront au Mali et au Sahel pour les 15-20 prochaines années (Guibert 2017). Pas étonnant non plus que les représentants de l'État malien se plaignent de la violation de leur souveraineté (Entretien, diplomate malien, août 2017).

Dans un tel contexte, lorsque les intérêts internationaux et nationaux coïncident avec l'utilisation du cadre conceptuel « terroriste », une coopération relativement fluide apparaît. Cette relative facilité à trouver un terrain d'entente rend les questions critiques d'autant plus difficiles à poser; et davantage à répondre. Au cœur se trouve la question épineuse de la distinction et de l'identification des partis légitimes avec qui il est possible de faire la paix, et ceux avec lesquels il est seulement possible de faire la guerre. Tenir compte de l'expérience historique des élites administratives et politiques maliennes, c'est considérer qu'il existait, qu'il existe et qu'il existera un chevauchement important entre les différents groupes d'acteurs armés (Sandor 2017; Sears 2017).

L'ampleur de l'imposition ostensible par les acteurs internationaux d'une grille d'analyse convergente basée sur la « guerre contre le terrorisme » doit être prise au sérieux, mais sans négliger la marge de manœuvre de l'État malien et des autres acteurs maliens à adopter, résister ou adapter cette grille de lecture. Dans les différents secteurs de l'administration et du gouvernement maliens, il existe différentes appréciations des problèmes et des solutions à mettre en place (Baudais 2016). Même si tout le monde convient que les problèmes au Mali vont au-delà de la menace terroriste, il n'y a pas de consensus sur les besoins importants, les réformes nécessaires ou la feuille de route à suivre. Comment négocier ou former un consensus si une posture de « guerre contre le terrorisme » lui fait obstacle ?

Au-delà du processus de paix, la question est de savoir dans quelle mesure les interventions internationales depuis 2012 ont changé et changeront les trajectoires du développement institutionnel et politique du Mali. Les tentatives de résolution, de réconciliation et de réformes depuis 2013 sont moins ambitieuses que celles des années 1990. La « guerre contre le terrorisme » impose des conditions de possibilités, c'est-à-dire qu'elle prescrit une série de limites pour la résolution du conflit malien, les réformes de l'État et les fondations de la nation malienne. Des limites qui sont basées sur des formes de gouvernance extraterritoriale, internationalisée et non étatique.

Conclusion et recommandations

Le défi fondamental est de déterminer ce que l'utilisation de la force internationale au Mali est supposée réaliser ou accomplir. La stabilisation du Mali, dans la mesure où elle est mise en œuvre par l'ONU ou qu'elle soit assumée par Barkhane, redéfinit la finalité de la MINUSMA vers la contre-insurrection et le contreterrorisme. Il y en aura pour dire que le maintien de la paix onusien devrait s'adapter à la contre-insurrection ou au contreterrorisme (Boutellis et Fink 2016), mais une telle posture viendrait inévitablement franchir la ligne démarquant le maintien de la paix des autres opérations militaires. La stabilisation au Mali met la mission dans une position particulière : elle est prise entre son mandat de médiateur impartial et celui de soutenir le rétablissement de l'autorité de l'État (Karlsrud 2015).

Comme l'écrit Rhoads, le principe d'impartialité du maintien de la paix est une forme d'autorité qui permet aux casques bleus de porter un jugement et d'agir sur la base de celui-ci sans préjugé, préférence ou intérêt particulier (Rhoads 2016, 25-26). Si l'impartialité d'une mission est remise en question, son autorité l'est tout autant. Les débats sur les changements à apporter ou non aux principes et à la pratique des opérations de maintien de la paix de l'ONU (voir Daniel 2017; Hunt 2017; Mégret 2015; Rudolf 2017) sont en partie fondés sur une compréhension particulière de la violence comme étant illégitime, criminelle ou immorale. Là où le langage de guerre contre le terrorisme est utilisé pour expliquer la violence, il existe peu d'intérêt à s'attaquer aux racines profondes des conflits ou à atteindre un compromis mutuel (Luckham 2017; Richmond et Franks 2009). L'utilisation de la force, dans ce contexte, devient ainsi un acte non politique, donc perçu comme impartial, puisque la force vise à protéger les civils et à sauver les victimes (innocentes) de la violence illégitime, criminelle ou immorale.

Au Mali, la question terroriste prend beaucoup de place dans les discussions sur le conflit et les possibilités de le résoudre (Charbonneau 2017b; Shurkin, Pezard et Zimmerman 2017; Wing 2013). L'accent mis sur le défi posé par les groupes terroristes retire le jugement impartial de la MINUSMA au profit des acteurs qui désignent et identifient les terroristes. Lorsque la MINUSMA participe à cette identification, comme lorsque ASIFU développe des « target packages » (Karlsrud 2017, 1224), elle mine considérablement sa propre capacité à résoudre le conflit en devenant un acteur du conflit.

Le problème n'est donc pas que la MINUSMA soit robuste et qu'elle puisse utiliser la force. L'utilisation de la force peut être impartiale, après le jugement nécessaire à son utilisation légitime. C'est ce qui distingue le maintien de la paix des autres opérations militaires (Levine 2014). Le problème provient du fait que le prisme de la guerre contre le terrorisme lui retire son impartialité, donc son autorité en tant qu'acteur impartial garant du processus de paix.

Sur la base de l'analyse, nous recommandons que la MINUSMA s'efforce de retrouver son impartialité. Pour ce faire :

- La MINUSMA doit être dissociée de l'Opération Barkhane ou les forces françaises doivent être intégrées au commandement onusien. L'intégration des forces françaises au commandement onusien, bien qu'improbable à ce stade, servirait à limiter les actions de guerre.

- La MINUSMA et ses partenaires doivent se défaire des discours de guerre contre le terrorisme afin de se concentrer sur les questions fondamentalement politiques au cœur du conflit (voir Sandor 2017; Sears 2017). Les groupes et les individus identifiés comme étant « terroristes » peuvent être considérés comme des *spoilers*. La question des *spoilers* n'est pas simple, mais l'ONU a de l'expérience à cet égard et le concept ne porte pas préjudice comme celui de terroriste.
- Les capacités de la MINUSMA pour prévenir ou atténuer les effets des *actes* terroristes doivent être renforcées, mais ne doivent pas participer d'une guerre contre le terrorisme. Dans ce dernier cas, si les forces françaises et africaines poursuivent cette guerre, une stratégie de sortie de la MINUSMA doit être envisagée.

Ces recommandations sont d'un niveau stratégique et diplomatique ce qui rend leur mise en œuvre très difficile, sinon impossible, mais elles nous semblent essentielles pour résoudre le conflit malien plutôt que d'encourager la militarisation continue d'une région.

Bibliographie

- Alonso, Pierre. 2017. 'La France souhaite armer ses drones'. *Libération*, 5 septembre.
- Armée de terre (France). 2010. *Doctrine for Counterinsurgency at the Tactical Level*. Paris : Forces Employment Doctrine Center.
- Assemblée nationale (France). 2013. 'Audition de l'amiral Édouard Guillaud sur les enseignements de l'opération Serval.' *Commission de la défense nationale et des forces armées*, Compte rendu 74, 22 mai.
- Bannelier, Karine et Theodore Christakis. 2013. 'Under the UN Security Council's Watchful Eyes : Military Intervention by Invitation in the Malian Conflict'. *International Law and Practice* 26 : 855-874.
- Baudais, Virginie. 2016. *Les trajectoires de l'État au Mali*. Paris: L'Harmattan.
- Bigot, Laurent. 2015. 'L'opération Barkhane, un permis de tuer au Sahel'. *Le Monde Afrique*, 2 novembre, http://www.lemonde.fr/afrique/article/2015/11/02/permis-de-tuer-au-sahel_4801279_3212.html
- Boeke, Sergei et Bart Schuurman. 2015. 'Operation Serval: A Strategic Analysis of the French Intervention in Mali, 2013-2014.' *The Journal of Strategic Studies* 38(6): 801-825.
- Boutellis, Arthur et Naureen Chowdhury Fink. 2016. *Waging Peace: UN Peace Operations Confronting Terrorism and Violent Extremism*. New York: International Peace Institute.
- Boutellis, Arthur et Marie-Joëlle Zahar. 2017. *A Process in Search of Peace: Lessons from the Inter-Malian Agreement*. New York: International Peace Institute.
- Bratt, D. 1996. 'Assessing the success of UN peacekeeping operations'. *International Peacekeeping* 3 (4): 64-81.
- Brosig, Malte et Norman Sempijja. 2017. 'What Peacekeeping Leaves Behind: Evaluation the Effects of Multi-Dimensional Peace Operations in Africa'. *Conflict, Security and Development* 17(1): 21-52.
- Charbonneau, Bruno. 2017a. 'De Serval à Barkhane : les problèmes de la guerre contre le terrorisme au Sahel.' *Les Temps modernes* 693-694, avril-juillet: 322-340.
- Charbonneau, Bruno. 2017b. 'Intervention in Mali: Building Peace between Peacekeeping and Counterterrorism.' *Journal of Contemporary African Studies*, DOI : 10.1080/02589001.2017.1363383
- Charbonneau, Bruno. 2014. 'The Imperial Legacy of International Peacebuilding: The Case of Francophone Africa.' *Review of International Studies* 40(3): 607-630.
- Charbonneau, Bruno. 2008. *France and the New Imperialism: Security Policy in sub-Saharan Africa*. Aldershot: Ashgate Publishing / Routledge.
- Charbonneau, Bruno et Cédric Jourde. 2016. *Les dilemmes de la résolution des conflits face aux défis de la « guerre au terrorisme » : le Mali dans une perspective sahélienne*. Montréal: Centre FrancoPaix de la Chaire Raoul-Dandurand.
- Charbonneau, Bruno et Jonathan Sears. 2016. 'Defending Neoliberal Mali: French Military Intervention and the Management of Contested Political Narratives.' In *The Politics of International Intervention: The Tyranny of Peace*, edited by Florian Kühn & Mandy Turner. Abingdon: Routledge.
- Charbonneau, Bruno et Tony Chafer, dir. 2014. *Peace Operations in the Francophone World: Global Governance Meets Post-Colonialism*. New York/Londres: Routledge Cass Peacekeeping Series.

- Charbonneau, Bruno et Jonathan Sears. 2014. 'Fighting for Liberal Peace in Mali? The Limits of International Military Intervention.' *Journal of Intervention and Statebuilding* 8(2-3): 192-213.
- Chivvis, Christopher. 2016. *The French War On Al Qa'ida in Africa*. New York: Cambridge University Press.
- Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU). 2017. *Report of the Security-General on the Situation in Mali*. S/2017/478, 6 juin.
- Daniel, Jan. 2017. 'Building Sovereigns? The UN Peacekeeping and Strengthening the authority of the State in Lebanon and Mali'. *Global Change, Peace & Security* DOI: 10.1080/14781158.2017.1363172
- D'Evry, Antoine. 2015. *L'opération Serval à l'épreuve du doute: vrais succès, fausses leçons*. Paris: Institut français des relations internationales.
- Dia, Doudou. 2013. *La société civile face aux défis de l'instabilité politique en Afrique de l'Ouest*. Dakar: Institut Gorée.
- Diehl, P. F. 1993. *International Peacekeeping*. Baltimore, MD: John Hopkins University Press.
- Dowd, Caitriona. 2015. 'Grievances, Governance and Islamist Violence in Sub-Saharan Africa'. *Journal of Modern African Studies* 53(4): 505-531.
- Dworkin, Anthony. 2016. *Europe's New Counter-Terror Wars*. Brussels: European Council on Foreign Relations, Policy Brief.
- Erforth, Benedikt. 2015. *Thinking Security: A Reflectivist Approach to France's Security Policy-Making in sub-Saharan Africa*. PhD Thesis, University of Trento.
- Freland, François-Xavier. 2016. 'Gal Bernard Barrera: "Barkhane est entrée dans une phase de stabilisation"'. *Jeune Afrique*, 17 mars. <http://www.jeuneafrique.com/mag/307648/politique/gal-bernard-barrera-barkhane-entree-phase-de-stabilisation/>
- Goffi, Emmanuel. 2017. *Opération Barkhane entre victoires tactiques et échec stratégique: Eléments de réflexion sur l'intervention militaire dans la bande sahélo-saharienne*. Montréal: Centre FrancoPaix de la Chaire Raoul-Dandurand.
- Goffi, Emmanuel et Grégory Bouterin, dir. 2011. *Les conflits et le droit*. Paris: Choiseul.
- Granvaud, Raphaël. 2009. *Que fait l'armée française en Afrique ?* Paris: Association Survie.
- Guibert, Nathalie. 2017. 'Au Mali, Macron conforte les opérations antiterroristes au Sahel'. *Le Monde*, 19 mai.
- Guichaoua, Yvan. 2017. 'L'horizon compromis de la force Barkhane au Mali'. *The Conversation*, 10 mai.
- Guichaoua, Yvan. 2015. 'L'impasse du contre-terrorisme au Sahel'. *The Conversation*, 16 décembre.
- HIPPO (High-Level Independent Panel on United Nations Peace Operations). 2015. *Uniting our Strengths for Peace – Politics, Partnership and People*, presented to UN Secretary-General, 16 juin.
- Hunt, Charles. 2017. 'All Necessary Means to What Ends? The Unintended Consequences of the "Robust Turn" in UN Peace Operations'. *International Peacekeeping* 24(1): 108-131.
- Hüsken, Thomas et Georg Klute. 2015. 'Political Orders in the Making: Emerging Forms of Political Organization from Libya to Northern Mali'. *African Security* 8: 320-337.
- International Crisis Group. 2015. *Mali: la paix à marche forcée?* Rapport Afrique N°226, 22 mai.
- Jourde, Cédric. 2007. 'The International Relations of Small Neauthoritarian States: Islamism, Warlordism, and the Framing of Stability'. *International Studies Quarterly* 51(2): 481-503.

- Karlsrud, John. 2017. 'Towards UN Counter-terrorism Operations?' *Third World Quarterly* 38(6): 1215-1231.
- Karlsrud, John. 2015. 'The UN at War: Examining the Consequences of Peace-enforcement mandates for the UN Peacekeeping Operations in the CAR, the DRC and Mali'. *Third World Quarterly* 36(1): 40-54.
- Lavallée, Chantal and Jan Claudius Volkel. 2015. 'Military in Mali: The EU's Action against Instability in the Sahel Region'. *European Foreign Affairs Review* 20(2): 159-186.
- Levine, Daniel. 2014. *The Morality of Peacekeeping*. Edinburgh: Edinburgh University Press.
- Luckham, Robin. 2017. 'Whose Violence, Whose Security? Can Violence Reduction and Security Work for Poor, Excluded and Vulnerable People'. *Peacebuilding* DOI: 10.1080/21647259.2016.1277009
- 'Mali : l'ONU annonce le déploiement d'une force d'intervention rapide dans le centre du pays'. 2017. *Jeune Afrique*, 18 mai.
- Mégret, Frédéric. 2002. "'War'? Legal Semantics and the Move to Violence." *European Journal of International Law* 13(2): 361-399.
- Michailof, Serge. 2015. *Africanistan*. Paris : Fayard.
- Ministère de la Défense, France. 2015. *Dossier de Presse Barkhane: un an d'opérations*, Paris: État-major des armées, <http://www.defense.gouv.fr/operations/sahel/dossier-de-presentation-de-l-operation-barkhane/operation-barkhane>
- Notin, Jean-Christophe. 2014. *La guerre de la France au Mali*. Paris : Tallandier.
- Nougayrède, Natalie and Christophe Châtelot. 2012. 'Le Mali en appelle à l'ONU pour reconquérir le Nord.' *Le Monde*, 26 septembre.
- Okeowo, Alexis. 2017. 'The Enduring American Military Mission In Africa'. *The New Yorker*, 3 mai.
- Peter, Mateja. 2015. 'Between Doctrine and Practice: The UN Peacekeeping Dilemma.' *Global Governance* 21(3): 351-370.
- Pushkina, D. 2006. 'A recipe for success? Ingredients of a successful peacekeeping mission'. *International Peacekeeping* 13(2): 133-149.
- Ramsbotham, Oliver, Tom Woodhouse and Hugh Miall. 2016. *Contemporary Conflict Resolution*, 4th edition. San Francisco: Wiley.
- Reeve, Richard and Zoë Pelter. 2014. *From the New Frontier to the New Normal: Counter-terrorism Operations in the Sahel-Sahara*. London: Remote Control Project, Oxford Research Group.
- Rhoads, Emily Paddon. 2016. *Taking Sides in Peacekeeping: Impartiality and the Future of the United Nations*. Oxford : Oxford University Press.
- Richmond, Oliver and Ioannis Tellidis. 2012. 'The Complex Relationship Between Peacebuilding and Terrorism Approaches: Towards Post-Terrorism and a Post-Liberal Peace?' *Terrorism and Political Violence* 24(1): 120-143.
- Richmond, Oliver and Jason Franks. 2009. 'The Impact of Orthodox Terrorism Discourses on the Liberal Peace: Internalisation, Resistance, Hybridisation?' *Critical Studies on Terrorism* 2(2): 201-218.
- Rietjens, Sebastiaan et Erik de Waard. 2017. 'UN Peacekeeping Intelligence: The ASIFU Experiment.' *International Journal of Intelligence and Counterintelligence* 30(3): 532-556.
- Rudolf, Peter. 2017. 'UN Peace Operations and the Use of Military Force'. *Survival* 59(3): 161-182.
- Sabrow, Sophia. 2017. 'Local perceptions of the legitimacy of peace operations by the UN, regional organizations and individual states – a case study of the Mali conflict'. *International Peacekeeping* 24(1): 159-186.

- Sandor, Adam. 2017. *Insecurity, the Breakdown of Social Trust, and Armed Actor Governance in Central and Northern Mali*. Montréal : Centre FrancoPaix de la Chaire Raoul-Dandurand.
- Schmitt, Eric. 2017. 'U.S. Military Offers Support, but Not Troops, to Aid France in Africa' *The New York Times*, 12 mai.
- Sears, Jonathan. 2017. *Unmet Hopes to Govern Mali's Persistent Crisis*. Montréal : Centre FrancoPaix de la Chaire Raoul-Dandurand
- Shurkin, Michael, Stephanie Pezard and Rebecca Zimmerman. 2017. *Mali's Next Battle: Improving Counterterrorism Capabilities*. Santa Monica: Rand Corporation.
- Sloan, James. 2014. 'The Evolution of the Use of Force in UN Peacekeeping'. *The Journal of Strategic Studies* 37(5): 674-702.
- Stampnitzky, Lisa. 2013. *Disciplining Terror: How Experts Invented 'Terrorism'*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Tardy, Thierry. 2011. 'A Critique of Robust Peacekeeping in Contemporary Peace Operations'. *International Peacekeeping* 18(2): 152-167.
- Trotignon, Yves. 2017. 'Le Sahel, laboratoire d'un échec contre le djihadisme.' *Le Monde*, 22 avril.
- United Nations (2008). *United National Peacekeeping Operations: Principles and Guidelines*. New York: United Nations Department of Peacekeeping Operations.
- United Nations (UN DPKO). 2015. *DPKO Brainstorming Brownbag Lunch. Countering Terrorism and Violent Extremism: Implications for UN Peacekeeping*. New York: United Nations.
- Van der Lijn, Jaïr. 2010. 'Success and failure of UN peacekeeping operations: UNMIS in Sudan'. *Journal of International Peacekeeping*, 14(1-2): 27-59.
- Vilmer, Jean-Baptiste Jeangène. 2017. 'The French Turn to Armed Drones'. *War on the Rocks*, 22 septembre, <https://warontherocks.com/2017/09/the-french-turn-to-armed-drones/>
- Whitehouse, Bruce et Francesco Strazzari. 2015. 'Introduction: Rethinking Challenges to State Sovereignty in Mali and Northwest Africa'. *African Security* 8(4): 213-226.
- Wing, Susanna D. 2013. 'Mali: Politics of a Crisis.' *African Affairs* 112(448): 476-485.

À propos de l'auteur

Bruno Charbonneau est Professeur agrégé de sciences politiques à l'Université Laurentienne, fondateur et directeur du Centre FrancoPaix pour la résolution des conflits et les missions de paix à la Chaire Raoul-Dandurand en études stratégiques et diplomatiques, à l'Université du Québec à Montréal, et cofondateur du Réseau sur la paix et la sécurité en Afrique de l'Ouest (<http://www.westafricasecuritynetwork.org/>). Il se spécialise sur la politique internationale des interventions de paix internationales en Afrique. Il a publié dans plusieurs revues renommées comme *Review of International Studies*, *International Peacekeeping*, *Les Temps modernes*, *Journal of Contemporary African Studies* et *Journal of Intervention and Statebuilding*. Il est l'auteur du livre *France and the New Imperialism* (Ashgate/Routledge, 2008) et il a codirigé *Peace Operations in the Francophone World* (Routledge, 2014), *Peacebuilding, Memory and Reconciliation* (Routledge, 2012) and *Locating Global Order* (UBC Press, 2010).

À propos du Centre FrancoPaix

Suite au XVe Sommet de la Francophonie et à la Résolution sur les situations de crise, de sortie de crise et de consolidation de la paix dans l'espace francophone, la Chaire Raoul-Dandurand en études stratégiques et diplomatiques a mis sur pied le Centre FrancoPaix en résolution des conflits et missions de paix afin de participer aux efforts et aux objectifs stratégiques de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) en matière de prévention et gestion des conflits.

Inauguré en janvier 2016 grâce à l'appui financier de l'OIF, le Centre FrancoPaix s'est donné pour mission de :

- Valoriser la recherche scientifique et la formation universitaire en français dans le domaine des études de paix et conflits, notamment sur les questions de résolution et gestion des conflits et des missions de paix;
- Valoriser la recherche scientifique et la formation universitaire en matière de résolution des conflits à propos des pays francophones, africains notamment;
- Contribuer à la recherche axée sur la résolution des conflits et les missions de paix et concourir à sa diffusion, notamment dans le cadre d'activités de coproduction du savoir avec les décideurs et praticiens du domaine;
- Faciliter les échanges intellectuels et la circulation des savoirs en favorisant la mobilité, l'innovation et les collaborations entre les institutions, les chercheurs universitaires et les étudiants du « Nord » et du « Sud ».

Le Centre FrancoPaix en résolution des conflits et missions de paix a pour mission de valoriser la recherche scientifique, la formation universitaire et le développement des études dans le domaine de la résolution des conflits et des missions de paix dans la francophonie. Le CFP est financé en partie par l'Organisation internationale de la Francophonie.

Chaire Raoul-Dandurand | UQAM
C.P. 8888, Succ. Centre-Ville
Montréal (Québec) Canada H3C 3P8
Tel. (514) 987-6781 | chaire.strat@uqam.ca
dandurand.uqam.ca

